

avait suffire pendant longtemps aux besoins de la population, et que c'était dans leur intérêt, bien entendu, de ne pas bâtir moins grands.

J'ai parlé ailleurs de la construction de cette chapelle, peut-être unique dans son genre. Elle fut bâtie en bois, ce qui est fort peu extraordinaire ; mais ce qui l'est davantage, c'est qu'elle fut construite avec des pièces de bois écarries, placées debout et unies par le haut à d'autres pièces de bois placées horizontalement qui servaient à les fixer. Les espaces laissés entre ces pièces placées debout furent remplis par de la pierre liée en maçonnerie ordinaire. Les pièces de bois où allaient se réunir les poteaux furent liées par des poutres qui traversaient la largeur de la chapelle, comme dans les maisons ordinaires. Un comble d'une grande hauteur, comme on les faisait à cette époque, et peut-être plus rationnel que ceux d'aujourd'hui, parce qu'ils empêchaient la pluie de pénétrer par la couverture, fut élevé sur ce carré, que les plus grands vents ne purent renverser.

L'hiver de 1770 et de 1771 fut consacré à préparer le bois pour la chapelle, dont la construction ne commença que dans l'été de 1771. Elle fut levée par un nommé Verreau ; les gradins du petit tabernacle, qui aujourd'hui est placé dans la petite chapelle du Saint-Sacrement dite de Sainte-Anne, furent faits par un nommé Levasseur. Suivant les comptes de la fabrique, les gradins de ce petit tabernacle et des petits chandeliers en bois argenté avaient coûté 136 francs.

Cette chapelle, ou église, comme on voulait la nommer, fut terminée dans l'automne de 1772, et bénite par M. Hubert à la fin du mois d'octobre. Les bancs ne furent vendus que le 1er janvier 1773 †.

† Dans l'ancienne chapelle bâtie en 1748, la rente des bancs ne donnait que 21 francs. Les bancs de la nouvelle chapelle en donnèrent 300 annuellement. Aujourd'hui, la rente des mêmes bancs donne de £18 à £24, selon le prix du minot de blé que l'on fournit pour cette rente, qui fut réglée par une assemblée de toute la paroisse, tenue le 1er de janvier 1773, avant la vente des bancs de la chapelle bâtie par M. Berthiaume. Une des clauses de cet antique règlement porte que les particuliers ne pourraient le changer sans le consentement du curé et des paroissiens. On voit, par le fait de son existence actuelle, qu'ils ne l'ont pas encore voulu. La seule

Je remarque, avec un insigne plaisir, que M. Berthiaume s'occupait à faire apprendre le plain-chant pour faire chanter les offices divins, et cela, pendant la construction de sa chapelle. Car, dans les comptes de la fabrique pour l'année 1772, je trouve un *item* de 28 francs payé à un nommé Faucher pour avoir enseigné le plain-chant.

Jusqu'à l'arrivée de M. Berthiaume comme curé de l'Île-aux-Coudres, les prêtres qui desservaient cette paroisse prenaient leur logement dans la maison de quelqu'un des habitants, ou dans une maison qui, du temps de M. Garrault, avait été bâtie pour l'usage des paroissiens. Mais cet état de choses ne pouvait subsister.

Le presbytère fut achevé aussi promptement que l'avait été la chapelle, et, ce qui est très-digne d'être noté, c'est que, lorsqu'en 1775, M. Berthiaume quitta la cure de l'île, ces deux importantes constructions étaient non-seulement achevées, mais encore complètement payées, comme on le voit par une note de M. Berthiaume, écrite dans le registre de la fabrique ; ce qui me porte à conclure que ce digne curé était un habile administrateur, et les habitants de l'île très-généreux pour leurs édifices religieux.

Je n'ai pu trouver la preuve écrite que M. Berthiaume ait contribué de sa bourse à ériger ces bâtisses. Mais on ne pourrait en douter, si l'on considère sa bienveillance envers plusieurs jeunes gens de l'île, et notamment envers le jeune Louis-Abraham Lagueux, citoyen bien connu à Québec dans son temps, qu'il avait mis en moyens de gagner honorablement sa vie.

Dans ses *notes historiques* sur la Baie-St-Paul, M. Trudelle, ancien curé de cette paroisse, a écrit qu'après le départ de M. Chaumont, la Baie-Saint-Paul fut desservie par M. Jean-Jacques Berthiaume, curé de l'Île-aux-Coudres, et que ce fut lui qui

modification apportée à ce règlement de 1773, c'est que, depuis le fléau qui est tombé sur la récolte de blé, les propriétaires des bancs sont libres de donner du blé ou la valeur en argent. On aimera à savoir qu'en 1796, le blé se vendait *deux piastres* ; en 1801, *sept chelins et demi* ; en 1803, *trois chelins* seulement, à l'Île-aux-Coudres. En 1811, 30 livres de cierges coûtaient à la fabrique de l'île £10 10 chelins, c'est-à-dire *sept chelins* la livre.